

**Séance extraordinaire du conseil d'arrondissement  
du jeudi 26 septembre 2024  
à 15 h 30**

**AVIS DE CONVOCATION**

Mesdames, Messieurs,

Vous êtes par la présente convoqués à une séance extraordinaire du conseil d'arrondissement qui se tiendra au 201, avenue Laurier, rez-de-chaussée, le jeudi 26 septembre 2024, à 15 h 30.

Les sujets suivants sont à l'ordre du jour :

**ORDRE DU JOUR**

**10 – Sujets d'ouverture**

**10.01** Ouverture

CA *Direction des services administratifs*

Ouverture de la séance.

**10.02** Ordre du jour

CA *Direction des services administratifs*

Adoption de l'ordre du jour de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du 26 septembre 2024.

**10.03** Questions

CA *Direction des services administratifs*

Période de questions et requêtes du public.

**10.04** Questions

CA Direction des services administratifs

Période de questions des membres du conseil.

## 40 – Réglementation

**40.01** Règlement - Autre sujet

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1245924001

Avis de motion et dépôt du projet du *Règlement (2024-15) modifiant le Règlement sur le bruit à l'égard du territoire du Plateau-Mont-Royal* (R.R.V.M., c. B-3), visant à encadrer le bruit produit au moyen d'appareils sonores, d'instruments de musique ou des cris, des clameurs ou des chants dans certains usages.

## 70 – Autres sujets

**70.01** Levée de la séance

CA Direction des services administratifs

Levée de la séance.

---

**Nombre d'articles de niveau décisionnel CA : 6**

**Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 0**

**Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 0**

**Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 0**

---

---

Simon PROVOST-GOUPIL  
Secrétaire d'arrondissement  
Montréal, le mercredi 25 septembre 2024



**Dossier # : 1245924001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des permis et inspections
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption du Règlement (2024-15) modifiant le Règlement sur le bruit à l'égard du territoire du Plateau-Mont-Royal (R.R.V.M., c. B-3), visant à encadrer le bruit produit au moyen d'appareils sonores, d'instruments de musique ou des cris, des clameurs ou des chants dans certains usages.

ADOPTER LE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE BRUIT À L'ÉGARD DU TERRITOIRE DU PLATEAU-MONT-ROYAL (R.R.V.M., c. B-3) VISANT À ENCADRER LE BRUIT PRODUIT AU MOYEN D'APPAREILS SONORES, D'INSTRUMENTS DE MUSIQUE OU DES CRIS, DES CLAMEURS OU DES CHANTS DANS CERTAINS USAGES (2024-15)

Vu les articles 4, 6 et 59 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1) ;

Vu l'article 136.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) et l'article 185.1 de l'annexe C de cette Charte ;

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite assurer une meilleure cohabitation des fonctions commerciale, culturelle et résidentielle afin de favoriser un milieu de vie agréable;

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite pérenniser les actifs dans des secteurs à usage mixte.

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé :

De donner avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, il sera présenté pour adoption un règlement visant à encadrer le bruit produit au moyen d'appareils sonores, d'instruments de musique ou des cris, des clameurs ou des chants dans certains usages;

D'adopter le Règlement 2024-15 intitulé Règlement modifiant le Règlement sur le bruit à l'égard du territoire du Plateau-Mont-Royal (R.R.V.M., c. B-3), visant à encadrer le bruit produit au moyen d'appareils sonores, d'instruments de musique ou des cris, des clameurs ou des chants dans certains usages.

**Signé par** Arnaud BUDKA **Le** 2024-09-25 17:59

**Signataire :**

Arnaud BUDKA

---

directeur(-trice) gestion matieres residuelles infras  
Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1245924001

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des permis et inspections
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption du Règlement (2024-15) modifiant le Règlement sur le bruit à l'égard du territoire du Plateau-Mont-Royal (R.R.V.M., c. B-3), visant à encadrer le bruit produit au moyen d'appareils sonores, d'instruments de musique ou des cris, des clameurs ou des chants dans certains usages.

**CONTENU****CONTEXTE**

L'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal abrite une importante concentration des lieux de diffusion culturelle et de socialisation, ce qui en fait l'un des secteurs les plus dynamiques de la Ville. Compte tenu des particularités du cadre bâti de l'arrondissement, plusieurs de ces lieux sont établis à proximité de logements. Dans la majorité des cas, cette cohabitation se fait harmonieusement. Toutefois, depuis quelques années, l'arrondissement reçoit certaines plaintes relativement à la cohabitation entre certains usages établis et des usages résidentiels. Certains établissements appréciés ont dû cesser leurs activités notamment suite à la formulation de plaintes de bruit de certains citoyens.

Vu cette situation et dans une optique d'assurer un équilibre entre les différentes activités, l'arrondissement et la Ville de Montréal ont entamé, dans la dernière année, une réflexion sur les enjeux liés aux nuisances sonores. Parmi celles-ci, notons la Politique de la vie nocturne montréalaise et le Programme d'aide à la réduction des nuisances sonores des salles de spectacles. Une récente décision de la Cour d'appel rend toutefois plus urgente la mise en place d'actions.

En effet, la Cour d'appel a été appelée à interpréter l'article 9 (1) du Règlement sur le bruit à l'égard du territoire du Plateau-Mont-Royal (R.R.V.M. c. B-3) dans le contexte d'une salle de spectacle. La Cour se dit d'avis que l'article en question prohibe l'utilisation d'appareils sonores si le son émis par ceux-ci est audible dans le bâtiment voisin.

Cette interprétation risque de nuire grandement aux établissements de l'arrondissement, notamment ceux qui, dans le cadre de leurs activités principales, ont recours à des appareils sonores. Une modification réglementaire s'avère donc nécessaire pour préserver le dynamisme de l'arrondissement.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

S.O.

**DESCRIPTION**

Dans ce contexte, l'arrondissement constate que la réglementation actuelle entourant les nuisances sonores est mal adaptée à ses activités dynamiques diversifiées.

Ainsi, il est proposé de modifier l'article 9, du Règlement sur le bruit à l'égard du territoire du Plateau-Mont-Royal (R.R.V.M. c. B-3) afin que ne soit pas spécifiquement prohibé le bruit produit à l'intérieur d'un bâtiment, lorsqu'il s'entend à l'extérieur ou dans un autre local que celui d'où il provient, provenant d'appareils sonores, d'instruments de musique ou d'objets utilisés comme tels, ainsi que de cris, de clameurs ou de chants, pour une activité communautaire ou socioculturelle, un bar, un brasseur artisanal, un établissement de jeux récréatifs, une maison de la culture, un restaurant, une salle de danse, une salle de réception et une salle de spectacle.

Malgré tout, ces établissements devront respecter toute autre disposition du Règlement, notamment les articles 8 et 15 qui permettent à la Ville de contrôler les nuisances sonores excessives.

## **JUSTIFICATION**

La Direction du développement du territoire et des études techniques recommande l'adoption du présent projet de modifications réglementaires pour les motifs suivants :

- Assurer une meilleure cohabitation des fonctions commerciale, culturelle et résidentielle afin de favoriser un milieu de vie agréable ;
- Pérenniser les actifs dans des secteurs à usage mixte.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

s.o.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte du Plan stratégique Montréal 2030. Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, en équité et en accessibilité universelle puisque le projet de règlement vise l'encadrement des nuisances sonores.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

s.o.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Cette décision sera annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance extraordinaire du conseil qui est diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre ainsi que sur le site Internet de l'arrondissement.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Étapes projetées :

- 26 septembre 2024 : Avis de motion et adoption du projet de règlement par le conseil d'arrondissement.

Étapes subséquentes :

- Adoption du règlement par le conseil d'arrondissement et entrée en vigueur suivant sa publication.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Simon S LEMIEUX  
Chef de division

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-09-25

Jean-François MORIN  
directeur(-trice)-developpement du territoire  
et etudes techniques

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Jean-François MORIN  
directeur(-trice)-developpement du territoire et  
etudes techniques